

La réforme du « 100 % Santé » qui associe la Sécurité Sociale, les professionnels de santé et les organismes complémentaires a pour objectifs de :

- faciliter l'accès aux soins en optique, en dentaire et en audioprothèse ;
- favoriser la prévention dans ces trois domaines ;

en proposant aux assurés une offre de soins sans reste à charge.

### C'est quoi ?

Le « **100 % Santé** » est un panier de soins (avec un prix limite de vente ou des honoraires limites de facturation) **intégralement pris en charge par la Sécurité sociale et votre complémentaire santé APGIS** dans les trois postes susmentionnés.

En faisant le choix du « **100 % Santé** », vous êtes garanti d'avoir un reste à charge zéro sur ces dépenses.

### Pour qui ?

Mis en place à partir de 2020, le « **100 % Santé** » s'adresse à toutes les personnes disposant d'une complémentaire santé responsable ou de la complémentaire santé solidaire.

### À noter

La réforme du « **100 % Santé** » ne concerne que l'optique, le dentaire et l'audioprothèse. Les autres postes de soins, comme les soins courants ou l'hospitalisation, ne sont pas concernés.



### Le « 100 % Santé » expliqué en vidéo !

Découvrez notre vidéo en scannant le QR code ou en vous rendant sur le site internet de l'APGIS [www.apgis.com](http://www.apgis.com)

## L'apgis à votre service

### Grâce à l'espace assuré, vous pouvez :

- éditer votre carte de tiers payant ;
- suivre vos remboursements ;
- visualiser vos garanties et vos bénéficiaires ;
- effectuer vos démarches en ligne ;
- contacter un conseiller ;
- accéder aux services.

[espaceassurance.apgis.com](http://espaceassurance.apgis.com)



Également disponible via **ApgisMobile**



Site internet [apgis.com](http://apgis.com)

Téléphone **01.49.57.16.00**

Pour en savoir plus sur la réforme du « 100 % Santé », rendez-vous sur le site : [solidarites-sante.gouv.fr/100pourcent-sante](http://solidarites-sante.gouv.fr/100pourcent-sante)

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour connaître les conditions et limites de votre couverture santé, reportez-vous à la notice d'information du Contrat. APGIS Institution de Prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN n°304 217 904. Siège social : 12 rue Massue - 94684 Vincennes Cedex

# L'apgis vous informe



## 100% SANTÉ

Des soins pour tous, 100% pris en charge





## Optique

- 2 paniers de soins définis**
- Un panier « 100 % Santé »
  - Un panier à tarifs libres

Le 100 % Santé : un large choix de monture et de verres



### Les montures :

17 modèles adultes	10 modèles enfants	2 couleurs	Coût de la monture ≤ 30 €
--------------------	--------------------	------------	---------------------------

**Les verres :** Toute correction visuelle. Verres amincis. Traitement anti-reflet et anti-rayure.

Renouvellement tous les 2 ans (sauf cas particuliers : évolution de la vue, enfants, etc.).

**Bon à savoir :** Vous avez la possibilité de choisir des verres du panier « 100 % Santé » et une monture du panier libre, et inversement.

### Des tarifs encadrés

**Pour un contrat responsable :** des plafonds de remboursement pour les verres et une prise en charge maximum de 100 € pour la monture.



#### La remise obligatoire d'un devis

L'opticien est tenu de remettre un devis à l'assuré avant la réalisation de l'équipement. Celui-ci doit comporter un équipement (monture + verres) du panier « 100 % Santé ».



#### Mise en place en 2020



## Dentaire

- 3 paniers de soins définis**
- Un panier « 100 % Santé »
  - Un panier à tarifs modérés
  - Un panier à tarifs libres

Le 100 % Santé : un large choix de prothèses fixes ou mobiles



Le matériau est adapté à la localisation de la dent pour un rendu esthétique. On parle de dents « visibles » et de dents « non visibles ».

### Des tarifs encadrés

**Pour un contrat responsable :** une prise en charge d'au moins 125 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale.



#### La remise obligatoire d'un devis

Le chirurgien-dentiste est tenu de remettre un devis à l'assuré avant l'exécution des soins.

S'il propose un acte avec un reste à charge, il doit proposer une alternative thérapeutique dans le panier « 100% Santé » ou panier à tarifs modérés lorsqu'elle existe.



#### Mise en place progressive en 2020 et 2021



## Audioprothèse

- 2 paniers de soins définis**
- Un panier « 100 % Santé »
  - Un panier à tarifs libres

Le 100 % Santé : un large choix d'appareils auditifs ergonomiques



12 canaux de réglages. Au moins 3 options parmi lesquelles : anti-acouphène, réducteur de bruit, sans fil, synchronisation binaurale, etc.

Prestations de suivi au moins 2 fois par an  
Renouvellement tous les 4 ans par oreille.

### Des tarifs encadrés

**Pour un contrat responsable :** une prise en charge au maximum de 1 700 € par aide auditive.



#### La remise obligatoire d'un devis

L'audioprothésiste est tenu de remettre un devis à l'assuré avant la réalisation de l'équipement. Celui-ci doit comporter un équipement du panier « 100 % Santé ».



#### Mise en place en 2021

**Vous restez libre de choisir d'autres prestations et/ou équipements en dehors du panier de soins « 100 % Santé ».**

**Vous devrez, le cas échéant, selon les garanties de votre contrat de complémentaire santé APGIS, assumer un éventuel reste à charge.**

